

## Procédure d'octroi d'une garantie bancaire dans le cadre du pacte de consolidation et de restructuration de l'agriculture française

J

### L'exploitant contacte sa banque et son organisme comptable

La **banque** étudie sa demande de crédit  
informe l'exploitant de sa décision

L'organisme comptable calcule l'EBE prévisionnel  
2016 et établit un document attestant de la baisse  
de l'EBE conformément au seuil d'éligibilité

La **banque** approuve la demande et sollicite Bpifrance OU Siagi  
pour la prise en charge de la garantie

L'exploitant transmet  
à sa banque  
l'attestation de son  
organisme

L'exploitant retire un  
dossier de demande d'aide  
(formulaire et notice)  
auprès de sa DDT(M) ou  
en ligne et la contacte, le  
cas échéant, / plafond  
d'aide de minimis

La **banque** transmet à Bpifrance :

- présentation de l'entreprise, de son dirigeant et du projet développé ;
- analyse de la situation financière et activité récente ;
- 3 derniers bilans et leurs annexes ;
- démonstration de la capacité de remboursement de l'entreprise ;
- conclusions de la banque en termes de forces et faiblesses ;
- conditions financières appliquées à l'opération ;
- sûretés proposées ;
- décision de la banque ;
- centralisation des risques de la Banque de France ;
- fiche de renseignement garantie (modèle BPI).

La **banque** transmet à Siagi :

- étude banque et recherches banque de France ;
- état civil du dirigeant ;
- documentation comptable (n-1 et n-2) ;
- plan de trésorerie si disponible.

**Siagi** approuve et transmet à la  
banque une notification de garantie  
(délai : 48h pour les prêts < 150 000€)

**Bpifrance** approuve et transmet à la  
banque une notification de garantie  
(délai : 5 jours maxi)

La **banque** édite l'offre de prêt

Après accord de l'agriculteur, la **banque** met en place le prêt (incluant le  
montant de la garantie) et informe Bpifrance et Siagi

**Bpifrance** informé prélève 100 % de  
le coût de la garantie  
sur le compte bancaire de la banque.

La **banque** reverse 100% du coût de la  
garantie à la **Siagi** qui émet une  
facture acquittée à l'agriculteur.

La **banque** prélève le montant sur le compte de l'exploitant qui aura été  
préalablement abondé

L'exploitant signe sa demande d'aide et la  
transmet à sa DDT(M) avec les justificatifs  
demandés et notamment :

- l'attestation de son organisme de son centre de gestion ;
- et
- pour les prêts de renforcement du FR : l'offre de prêt signée
- ou
- pour les prêts de restructuration : l'annexe demandée par FranceAgriMer signée par la banque

La DDT vérifie l'éligibilité du  
demandeur yc le plafond d'aide de  
minimis et effectue la téléprocédure  
FranceAgriMer

FranceAgriMer vérifie  
le dossier et met en  
paiement le coût de la  
garantie

Maxi  
J+ 20 (\*)